



**gières**

Commune de Gières - Service  
périscolaire  
15 rue Victor Hugo - 38610 Gières  
04 76 89 69 14

## *LA FOIRE AUX QUESTIONS RENTRÉE 2021 - 2022*

### ***Qu'est ce que le portail famille ?***

Chaque famille dispose d'un accès sécurisé à son portail où elle pourra gérer les inscriptions de ses enfants, consulter et payer ses factures, et avoir des informations sur les activités.

Le compte pourra être créé lorsque vous nous aurez communiqué votre adresse mail et vous recevrez les codes en retour.

### ***J'ai désinscrit mon enfant hors délais sur le portail famille. Que se passe-t-il ?***

Lorsque vous annulez une inscription hors délais, le logiciel précise qu'il s'agit d'une **absence non déductible** (accueil facturé): **votre enfant est bien désinscrit même si la case reste colorée.** Il n'est pas possible de votre côté de revenir sur cette annulation, seul le service périscolaire est habilité à le faire.

### ***Je dois procéder à des modifications avant d'être hors délais mais le portail famille ne fonctionne pas (bug, perte du mot de passe etc.). Que faire ?***

Si vous vous retrouvez confronté à ce genre de situation, il faut nous envoyer immédiatement un courriel à [periscolaire@gieres.fr](mailto:periscolaire@gieres.fr) en respectant toujours les délais. Nous ferons le nécessaire afin de procéder aux changements souhaités et régler le problème survenu sur le portail famille.

### ***Mon enfant est malade, j'ai prévenu l'école, dois-je aussi prévenir le service périscolaire ? De quelle façon ?***

Oui. Les informations relatives aux activités périscolaires se font auprès du service de la commune. Pour ne pas facturer les repas de l'enfant les jours de maladie vous devez : Contacter le service au 04 76 89 69 14 **avant 8h45** pour une annulation pour le lendemain matin. Si l'annulation a lieu le jour même pour une durée de plusieurs jours, seul le premier jour sera facturé **sur présentation obligatoire d'un certificat médical.**

**Les annulations hors délais seront refusées et obligatoirement facturées. De même, sans production de justificatif, les repas seront dûs.**

### ***Qui dois-je contacter si mon enfant rencontre des problèmes avec un autre enfant ?***

Les animateurs sont présents afin d'animer les accueils périscolaires et d'assurer la qualité d'accueil des enfants. Ils sont en lien direct avec les parents. Si l'enfant rencontre un problème, ses parents peuvent en discuter avec l'animateur pour l'aider à le résoudre.

Nous demandons aux parents de ne pas intervenir directement auprès de l'enfant avec lequel il y a un conflit, mais de solliciter les animateurs référents.

### ***Qu'est-ce qu'un Brevet ?***

« **Le brevet de la cantine** » Il s'agit d'un outil de suivi individuel des enfants pour informer les parents de leurs comportements pendant la restauration scolaire. Ainsi, cela favorise l'échange entre les animateurs et les familles concernant les règles collectives de la cantine.